



« Cour des FARGES »

En vertu de l'art.16 de la Charte constitutionnelle de l'Ordre des Chevaliers de Rondmons (OCR), il est constitué une cour de Chevaliers sous le nom de : « Cour des Farges ».

Dénominations :

- La "Cour des Farges" est un groupe de Chevaliers titrés (Farges), à savoir en possession d'une Lettre de Chevalerie de la Fondation de l'OCR (la fondation).
- L'appellation « Chevaliers » comprend les femmes et les hommes sans distinction de hiérarchie des titres, étant entendu que chacun bénéficie du même statut égalitaire dans cette cour.
- L'activité de cette cour est centralisée dans un groupe fermé sur Facebook dénommé : Cour des Farges

Buts :

- La raison de la création de cette cour est de faire connaissance, communiquer, échanger.
- La politique, les convictions personnelles, le prosélytisme et la publicité mercantile n'y ont pas leur place.

Règles :

- Chaque Farge est admis à la cour (et est libre de la quitter) sans restriction pour autant qu'il respecte les règles ci-dessous :
 - Etre en possession d'une Lettre de Chevalerie valable de la fondation.
 - Respecter le principe de Concorde et la courtoisie dans la communication.
 - On s'appelle par son prénom et on facilite le tutoiement.
 - Les messages et commentaires sont signés avec l'intégralité du titre.

Rencontres :

- Des rencontres ponctuelles et facultatives peuvent être organisées à titre personnel en faveur des membres de la cour, que ce soit en France ou ailleurs, idéalement dans un lieu public de manière à éviter des problèmes d'organisation, dus notamment à l'éloignement des participants.
- Chaque participant endosse ses propres frais de déplacement et d'hébergement le cas échéant.
- Chacun est libre de faire des propositions de rencontre dans la mesure de ses idées et ses disponibilités étant entendu que nul n'est tenu d'y participer.

Evolution :

- La présente charte est sujette à modification et à amélioration sur proposition d'une majorité des membres de la cour.
- Chacun demeure libre et sans engagement pour autant qu'il n'engage pas la fondation.
- Le Grand Chancelier qui n'est pas l'animateur de cette cour, laisse la liberté à chacun d'évoluer et de s'exprimer dans le respect de cette charte.